



## Règlement de la Broc' à Vélo organisée par Droit au vélo - ADAV

### Inscriptions

- L'inscription auprès de Droit au vélo est obligatoire pour les vendeurs. Un bulletin d'inscription est prévu à cet effet.
- L'inscription est gratuite pour les vendeurs, autant pour les particuliers que les professionnels et ce quel que soit le nombre de vélos mis en vente. Ce dernier sera précisé lors de l'inscription et les vendeurs s'engagent à le respecter.
- À leur inscription, les vendeurs devront fournir :
  - une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les particuliers ;
  - et en plus, pour les professionnels, une photocopie de leur extrait Kbis ou toute autre pièce attestant de leur activité.

### Conditions d'accès

- L'installation des vélos à vendre se fera impérativement entre 9h00 et 10h00. Merci de ne pas vous installer avant 9h00 car nous ne serions pas à même de vous accueillir pour vous indiquer où installer vos vélos.

### Vente des vélos

- La présence des vendeurs est indispensable jusqu'à la vente de leur matériel. Les membres de Droit au vélo n'assurent pas la vente des vélos.
- Droit au vélo décline toute responsabilité quant à l'éventualité de vélos volés qui seraient mis en vente sur le site ou le vol ou la perte de matériel pendant le déroulement de la Broc.
- Il est interdit d'acheter un vélo à un vendeur-euse et de le revendre sur son propre stand.
- Toutefois, certaines mesures de prévention sont mises en place par Droit au vélo :
  - Le vendeur doit présenter une pièce d'identité ou une facture du vélo à vendre à Droit au vélo.
  - Chaque vendeur recevra un badge avec l'inscription « VENDEUR ».
  - Le vendeur remplira un certificat de vente avec l'acheteur pour chaque vélo vendu. Pour les professionnels, dans la mesure du possible, une facture sera remise à l'acheteur de chaque vélo.
  - Un stand spécifique au marquage des vélos contre le vol, Bicycode ©, sera mis en place sur les lieux. Nous vous incitons à informer les acheteurs de cette possibilité de marquage.
  - Les vélos déjà marqués avant la vente devront être vendus avec le passeport correspondant au numéro.
  - Les vélos sortants de la Broc sont contrôlés par les membres de Droit au vélo : les certificats de vente doivent leur être présentés par les acheteurs.
- Chaque vendeur, au moment de quitter la broc, informera Droit au vélo du nombre de vélos qu'il aura vendus (même s'il n'en a vendu aucun).

### Autres remarques

- Les vélos mis en vente devront être en état de marche.
- Une zone spécifique sera prévue afin que les acheteurs potentiels puissent essayer les vélos avant l'achat.
- Droit au vélo n'intervient pas au sujet des prix de mise en vente des vélos. Les vendeurs doivent fixer leurs propres prix.